

2021_CT2_237

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du Territoire Métropolitain

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi
Emploi et formation

■ Séance du 27 mai 2021

05_3_04

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du Territoire Métropolitain

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 4 Juin 2021

7

CHL 007-04/06/21 BM

■ **Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du Territoire Métropolitain**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération CHL 006-9031/20/BM en date du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les termes de la convention de fonds de concours 2021-2022 qui définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Chaque PLIE est chargé de l'accompagnement à l'emploi et la mise en emploi réussie de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, dans le cadre de protocoles qui fixent sur une période de 5 ans, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

Au niveau de la gestion financière, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, est déjà chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une Convention entre l'Etat et la Métropole, dite Convention de subvention globale.

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE, en dehors de ses fonds propres, à savoir, notamment, les fonds du Conseil Départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

Le Département s'engage à verser à la Métropole une subvention de 1.873.000€ par an, sur la période 2021-2022, non gagée au titre d'autres programmes européens, destinée aux co-financements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire d'intervention.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, de nouvelles modalités visant à redynamiser et à harmoniser l'activité des PLIE, en matière d'accompagnement sont appliquées par l'ensemble des PLIE métropolitains.

Eu égard à ces nouvelles modalités et à leur impact sur les modalités d'accompagnement, il convient de modifier les montants et de préciser les conditions d'affectation de la participation du Département au titre des actions d'intermédiation conduites par chacun des six PLIE, incluant relation entreprise et animation des clauses sociales d'insertion, comme suit :

PLIE	Montant annuel alloué	Dont montant alloué au titre de la relation entreprise ou de la clause sociale d'insertion
PLIE Marseille Provence Est	210.000 €	10.000 €
PLIE Marseille Provence Centre	380.000 €	30.000 €
PLIE Marseille Provence Ouest	160.000 €	10.000 €
PLIE du Pays d'Aix	470.000 €	10.000 €
PLIE du Pays de Martigues	200.000 €	30.000 €
PLIE Istres Ouest Provence	453.000 €	53.000 €

Il est donc proposé de modifier l'article 2 en ces termes.
Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération CHL 006-9031/20/BM du 17 décembre 2020 portant demande de fonds de concours au Conseil Départemental des Bouches du Rhône relative au financement des six Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les conclusions de l'évaluation des PLIE conduite par la Métropole en collaboration avec le Département des Bouches-du-Rhône ;
- Les nouvelles modalités d'intervention des PLIE applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 et leur impact sur la mission d'accompagnement conduite par les PLIE.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours 3021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du Territoire Métropolitain.

Article 2 :

Sont approuvés les nouveaux montants et conditions d'affectation de la participation du Département au titre des actions d'intermédiation conduites par les PLIE :

- PLIE MP Est : 10.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE MP Centre : 30.000 euros alloués à la clause sociale d'insertion
- PLIE MP Ouest : 10.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE du Pays d'Aix : 10.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE du Pays de Martigues : 30.000 euros alloués à la relation entreprise
- PLIE Istres Ouest Provence : 53.000 euros alloués à la relation entreprise

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Avenant° 1 à la convention de fonds de concours 2021-2022 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

Entre,

D'une part,

La Métropole-Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président délégué à l'Emploi, l'Insertion, l'Economie Sociale et Solidaire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Métropole xxxxx, en date du xxxxx.

ci-après désignée la Métropole,

et

D'autre part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son/sa Président.e, Madame, autorisé.e à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° xxxxxx du 30 juillet 2021.

ci-après désigné le Département,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion pour les années 2020-2022 ;

Vu la délibération n°69 de la Commission permanente du 11 décembre 2020 relative l'adoption de la convention de fonds de concours initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole CHL 006-9031/20/BM du 17 décembre 2020 relative à l'adoption de la convention de fonds de concours 2021-2022 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain ;

Vu la convention initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain signée le 26 février 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le territoire métropolitain est couvert par 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) chargés de l'accompagnement à l'emploi et la mise en emploi réussie de personnes

Remise en préfecture
013-200054807-20210527-20210527-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

d'insertion professionnelle, dans le cadre de protocoles qui fixent sur une période de 5 ans, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

L'animation de ces PLIE est tantôt portée par des structures associatives ; c'est le cas des 3 PLIE Marseille Provence et du PLIE Istres Ouest Provence et tantôt en régie interne aux services métropolitains ; il s'agit des PLIE du Pays d'Aix et du Pays de Martigues.

Au niveau de la gestion financière, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, est déjà chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une Convention entre l'Etat et la Métropole, dite Convention de subvention globale.

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE, en dehors de ses fonds propres, à savoir, notamment, les fonds du Conseil départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

C'est dans ce contexte, qu'une convention a été conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône pour définir l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Depuis le 1er janvier 2021, de nouvelles modalités visant à redynamiser et à harmoniser l'activité des PLIE, en matière d'accompagnement sont appliquées par l'ensemble des PLIE métropolitains.

Eu égard à ces nouvelles modalités et à leur impact sur l'accompagnement, il convient de modifier la répartition et de préciser la nature de l'intervention du Département au titre des actions en direction de l'entreprise conduites par les PLIE suivants :

Pour le PLIE Marseille Provence Est, le PLIE Marseille Provence Ouest et le PLIE du Pays d'Aix, il convient de modifier le montant de l'intervention au titre de la relation entreprise. Le nouveau montant de la part de la subvention affectée est de 10 000 euros au lieu de 30 000 euros précédemment alloué.

Pour le PLIE Marseille Provence Centre, le montant de la subvention, 30 000 euros, est alloué aux actions liées à l'animation de la clause sociale d'insertion et pas à la relation entreprise comme précédemment définie.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 selon les termes suivants :

Article 2 : Montant et conditions d'affectation de la participation du Département

Le Département s'engage à verser à la Métropole une subvention de 1.873.000€ par an, sur la période 2021-2022, non gagée au titre d'autres programmes européens, destinée aux co-financements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire d'intervention.

Cette somme est répartie comme suit :

PLIE	Territoire d'intervention	Montant annuel alloué	Dont montant alloué au titre de la relation entreprise ou de la clause sociale d'insertion
PLIE Marseille Provence Est	La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort-la-Bedoule, Ceyreste et Gemenos	210.000 €	10.000 €
PLIE Marseille Provence Centre	Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes-les-Vallons	380.000 €	30.000 €
PLIE Marseille Provence Ouest	Marignane, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-laNerthe, le Rove, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins	160.000 €	10.000 €
PLIE du Pays d'Aix	Aix en Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy Ste Réparate, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, St Antonin-sur-Bayon, St-Cannat, St-Estève-Janson, St-Marc-Jaumegarde, St-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongues, Trest, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles	470.000 €	10.000 €
PLIE du Pays de Martigues	Martigues, Port-de-Bouc et Saint Mitre Les Remparts	200.000 €	30.000 €
PLIE Istres Ouest Provence	Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône	453.000 €	53.000 €

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, Le

Pour le Conseil départemental

le. la Président.e

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

M/ Mme Martial ALVAREZ
Vice-Président délégué à l'Emploi, l'Insertion,
l'Economie Sociale et Solidaire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_237-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - AVIS - Approbation de l'avenant 1 à la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du Territoire Métropolitain

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 JUIN 2021